

AIRBUS ESOP 2025
SUPPLÉMENT PAYS
TUNISIE

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions d'Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2025 d'Airbus (Employee Share Ownership Plan) ("**ESOP 2025**" ou l'"**Offre**").**

Ce document contient des informations sur l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales liées à votre investissement dans l'ESOP 2025.

Informations sur l'Offre dans votre pays

Ce document vous est fourni en complément du Règlement du Plan. Le Règlement du Plan et la section « Informations sur l'Offre dans votre pays » de ce Supplément Pays contiennent les termes et conditions applicables à votre investissement dans l'Offre. Nous vous encourageons également à lire attentivement les informations fournies sur le site Internet dédié à l'ESOP d'Airbus www.esop.airbus.com avant de valider votre ordre d'achat.

Ni votre employeur ni Airbus ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni de garantie quant au prix futur des actions Airbus, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Nous vous encourageons à consulter le document d'enregistrement universel d'Airbus (rapport annuel) qui contient des informations importantes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et certains risques associés à ses activités et à l'investissement dans les actions Airbus.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre ou si vous avez des doutes, vous devez consulter un conseiller financier indépendant.

Informations importantes sur la réalisation de l'offre en Tunisie

La participation des salariés dans l'ESOP en Tunisie est soumise à l'approbation de la Banque Centrale de Tunisie. La participation ne pourra pas être traitée si l'autorisation définitive n'est pas accordée. Dans ce cas, les demandes de souscription seront annulées et aucune action ne sera cédée aux salariés en Tunisie.

Un montant d'investissement de 2.005.042 TND a fait l'objet d'une demande de pré-autorisation. Les demandes de participation ne pourront avoir lieu que dans la limite du montant total de l'investissement définitivement autorisé par la Banque Centrale de Tunisie et communiqué aux salariés séparément.

Cette limite s'appliquera en Tunisie, que l'ESOP soit sursouscrite ou non au niveau international. En cas de sursouscription, les demandes de participations des participants seront réduites en appliquant la règle de réduction figurant dans le Règlement du Plan. Si la Banque Centrale de Tunisie impose une limitation du nombre de participants, les demandes des salariés ayant le plus d'ancienneté au sein du groupe Airbus seront servies en priorité. La détermination du nombre d'actions attribuées par Airbus à chaque salarié sera finale et définitive.

Éligibilité

L'ESOP 2025 vous est proposé parce que vous êtes un(e) salarié(e) du groupe Airbus.

Pour être éligible à l'Offre dans votre pays, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir un contrat de travail avec une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital social, et
- ❖ Avoir été salarié(e) d'une entité du groupe Airbus le 31 décembre 2024 et rester en poste jusqu'à la date de livraison des actions achetées, le 1er avril 2025

Il n'y a aucune obligation de participer à l'Offre et votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Airbus.

Modalités de paiement du prix d'acquisition dans votre pays

Le paiement du prix d'acquisition du Lot que vous avez choisi se fait par prélèvement sur salaire.

Votre employeur fera l'avance à Airbus SE du montant total correspondant à votre prix d'acquisition et ce montant sera ensuite remboursé par vous à votre employeur par le biais d'une retenue sur salaire.

Vous pouvez choisir un remboursement par :

- déduction de votre salaire au mois d'avril 2025

OU

- en 3 versements égaux à déduire de votre salaire au mois d'avril, mai et juin 2025.

Le cas échéant, Airbus accepte la possibilité d'étaler les remboursements par retenues sur salaire sur une durée plus longue afin que l'ensemble des salariés puissent investir dans le premier Lot d'actions proposé dans ESOP 2025.

La retenue sur le salaire est basée sur votre accord exprès accordé dans le cadre de votre participation à l'ESOP 2025. Veuillez noter que les retenues sur salaire sont soumises à des limitations. En particulier, la déduction pour un mois donné ne doit pas dépasser 40 % de votre salaire mensuel. Vous devez tenir compte de cette limitation lorsque vous choisissez le Lot que vous souhaitez acquérir.

Si vous quittez votre emploi chez Airbus avant d'avoir remboursé l'intégralité de votre dette ESOP, le solde sera immédiatement exigible et déduit de votre dernier salaire. Veuillez consulter le règlement du plan pour connaître les procédures qu'Airbus peut appliquer en cas de défaut de paiement.

Taux de change

Même si vous payez le montant de votre souscription en dinars tunisiens, le prix d'acquisition des actions Airbus est fixé en euros. Le montant du prix d'acquisition de votre Lot sera converti en euros au taux de change en vigueur le 19 février 2025.

Ce taux de change sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions, mais pas après.

Pendant toute la durée de votre investissement et nonobstant la performance de l'action Airbus SE, la valeur de votre investissement sera soumise aux fluctuations du taux de change entre l'euro et le dinar tunisien. Par conséquent, si la valeur de l'euro augmente par rapport au dinar tunisien, la valeur de vos actions exprimée en dinars tunisiens augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro par rapport au dinar tunisien diminue, la valeur de vos actions exprimée en dinars tunisiens diminuera.

Obligations déclaratives relatives à votre investissement

Votre attention est attirée sur le fait que toute personne ayant sa résidence en Tunisie est tenue de déclarer à la Banque Centrale de Tunisie ses avoirs à l'étranger lorsque le montant total dépasse 500 dinars tunisiens. Les actions Airbus SE détenues à l'issue de votre participation à l'ESOP 2025 doivent être prises en compte à cet effet.

Par ailleurs, les personnes détenant les avoirs à l'étranger soumis à la déclaration susvisée doivent transmettre périodiquement les informations suivantes à la Banque Centrale de Tunisie :

- ✓ Occasionnellement et dans un délai raisonnable : tout changement substantiel des avoirs (ex. vente des actions) ;
- ✓ Annuellement : les états financiers, copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels et les dividendes, une copie du rapport du commissaire aux comptes. Airbus SE étant une société cotée, tous ces éléments sont disponibles sur son site www.airbus.com ;
- ✓ Annuellement : un état de vos avoirs à l'étranger.

En choisissant de participer à l'ESOP 2025, vous donnez mandat à votre employeur pour effectuer la déclaration auprès de la Banque Centrale en ce qui concerne les actions acquises dans le cadre de l'ESOP.

Détention de vos actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services assurera la gestion de votre compte-titres et exécutera vos demandes de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les dividendes, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'Airbus, pourront vous être versés sur le compte bancaire indiqué à Société Générale Securities Services ou vous être versés par l'intermédiaire de votre employeur.

Avertissement en matière de droit du travail

Cette Offre vous est proposée par l'émetteur néerlandais Airbus SE et non par votre employeur local. L'Offre est faite sur une base discrétionnaire et volontaire. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce dernier. Cette Offre ne constitue pas un droit accordé et la participation à cette Offre ne confère en aucun cas le droit de participer à des transactions similaires. Airbus n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres au cours des années suivantes.

Tout avantage direct ou indirect dérivé de l'ESOP 2025, en espèces ou en nature, y compris, mais sans s'y limiter, les actions supplémentaires, la décote sur le prix de marché, le financement ou autre, ne sera pas considéré comme un salaire ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

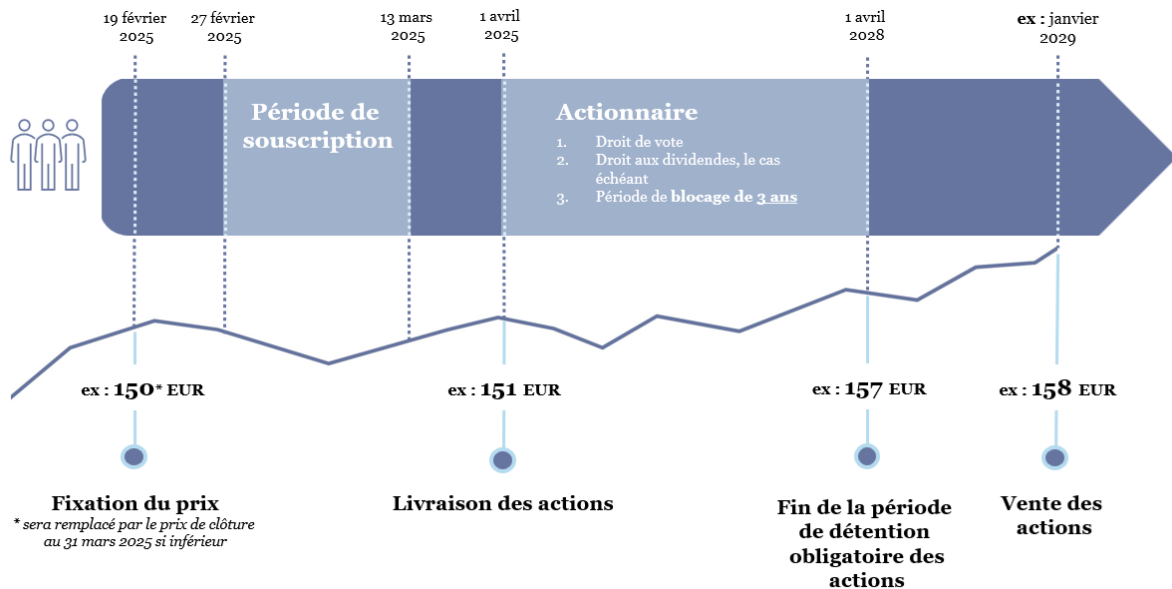
Informations fiscales

Ce résumé présente les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et restent pendant toute la durée de leur investissement résidents fiscaux en Tunisie.

Ce résumé est donné à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Pour des conseils définitifs, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en janvier 2025. Veuillez garder à l'esprit que les règles peuvent changer et affecter le traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou de la sécurité sociale décrit ci-dessous.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2025, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de l'acquisition des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2025, vous sélectionnez un Lot qui vous permet d'acquérir un certain nombre d'actions Airbus à un prix décoté par rapport au Prix de Référence. La décote est la combinaison d'un certain nombre d'actions Airbus payées au Prix de Référence (**Actions Acquises**) et d'actions Airbus supplémentaires (**Actions Supplémentaires**) attribuées gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à la différence entre la valeur des actions livrées (Actions Acquises et Actions Supplémentaires) et le prix d'acquisition que vous avez payé :

$$\text{Gain imposable} = \text{valeur de marché de l'action} \times \text{nombre total d'actions reçues} - \text{prix d'acquisition total que vous avez payé}$$

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est valeur de marché des actions Airbus au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2025.

Ce montant est imposable en tant que complément de salaire qui doit être pris en compte dans le calcul de l'assiette imposable conformément au taux suivant¹ :

Revenus	Taux	Taux effectif à la limite supérieur
5.000,001 à 10.000 Dinars	15%	7,50%
10.000,001 à 20.000 Dinars	25%	16,25%
20.000,001 à 30.000 Dinars	30%	20,83 %
30.000,001 à 40.000 Dinars	33%	23,88 %
40.000,001 à 50.000 Dinars	36%	26,30 %
50.000,001 à 70.000 Dinars	38%	29,64%
Au-delà de 70.000 Dinars	40%	-

Ce montant est également soumis aux charges sociales dont la part salariale est prélevée au taux de 9,18%.

Le montant de l'impôt sur le revenu et des charges sociales que vous devrez payer sera retenu par votre employeur sur votre salaire.

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période de trois ans**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et par conséquent, ne seront pas imposables en Tunisie.

¹ En dessous de 5.000 dinars, le taux d'imposition est de 0%.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes en Tunisie

Ces dividendes ne sont pas imposables en Tunisie.

Vous devrez néanmoins déclarer ces dividendes lors du dépôt de votre déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu dans la case des revenus non imposable.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 **pendant une période de trois ans.**

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 3 avril 2028.**

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

Vous serez imposé(e) en Tunisie si vous réalisez une plus-value du fait de la cession des actions de Airbus, société résidente aux Pays-Bas.

Le gain en capital est égal à la différence positive (le cas échéant) entre le produit brut tiré de la vente des actions à la date de la vente et le coût de base des actions (qui comprendra l'avantage fiscal indiqué ci-dessus), moins les frais d'opération éventuels engagés (par exemple, les frais de courtage).

Vous devrez déclarer la plus-value réalisée dans la déclaration annuelle déposée au plus tard le 5 décembre de l'année suivant la réalisation de cette plus-value. Le paiement de l'impôt au titre de cette plus-value devra également être effectué au moment du dépôt de la déclaration annuelle.

* * *